

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°06/2025 de la séance du

Lundi 8 décembre 2025 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Présidente : Mme Viviane Schweizer Ronnerström

Présents : 27 membres

Excusés : 4 membres

Mmes/MM : Hervé Castioni, Jérôme De Rham, Philia Hery, V. Passera

Absent : 4 membres

Mmes/MM : Stefania-Gabriela Dinklage, Armin Fuster, Jean-Luc Puenzieux, Eric Vizio

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2025 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du Conseil communal du 3 novembre 2025
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Prochaines élections
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis
 - a) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis No 19/2025)
 - b) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (préavis No 20/2025)
7. Interpellations
8. Rapport des commissions
 - a) Relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis 11/2025)
 - b) Relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 12/2025)
 - c) Relatif à l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement (préavis No 13/2025)
 - d) Relatif au budget communal 2026 (préavis No 14/2025)
 - e) Relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera (préavis No 15/2025)

- f) Relatif à la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 16/2025)
- g) Relatif au contre-projet sur la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 17/2025)
- h) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.—TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux (préavis No 18/2025)

9. Questions et propositions individuelles

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme la secrétaire municipale adjointe, M. l'Huissier, M. l'agent de proximité, les membres du public, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

1. APPEL

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

M. J.-F. Petignat indique qu'il a préparé une interpellation et il lui aurait été indiqué que les interpellations sont à déposer au moins 24 heures à l'avance. Il indique que cela n'est pas précisé dans le règlement et demande qu'un point « interpellation » soit rajouter à l'ordre du jour.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il faut que la demande soit appuyée par au moins cinq membres.

M. J.-F. Petignat indique que l'interpellation est signée par six personnes présentent à cette séance.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à ces personnes de lever la main.

Le point « interpellations » est ajouté en point 7, ce qui déplace en point 8 le rapport des commissions et en point 9 les questions et propositions individuelles.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal du 3 novembre 2025.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que, dans son intervention en page 2, il est mentionné « ... ajoute le point « 8.g » qui est un préavis déposé d'urgence. ... » et précise qu'il ne s'agit pas d'un préavis déposé d'urgence, mais d'un préavis déposé le jour même.

En page 10, dans son intervention au 3^{ème} paragraphe, il est indiqué « *Mme la Syndique, C. Chevalley, s'engage à rembourser toutes les personnes ayant pris un abonnement au mois d'août 2025.* » et précise qu'il s'agit de la commune qui s'engage à rembourser ces personnes et non elle-même.

M. A. Rey Leyscure indique que, dans son intervention en page 9, il est mentionné que la nouvelle clé de répartition « sera bénéfique » pour la commune. Il indique que la nouvelle clé de répartition « serait bénéfique » pour la commune.

M. L. Sherif demande, pour son intervention en bas de la page 10, de supprimer la phrase « *et que cette dernière est à la charge de la commune* ».

Mme F. Jordan indique que, au point « 8.d », il est précisé que la commission a lieu en la salle du Conseil communal alors que la commission a eu lieu au collège de Courbet à la Tour-de-Peilz.

Elle indique qu'en page 12, il manque « *eu* » et « *avec* » dans la phrase « *M. L. Sherif précise que la Municipalité a eu une rencontre avec l'établissement primaire et secondaire de Montreux-est...* ».

Le procès-verbal du 3 novembre 2025, tel que modifié, est accepté à l'unanimité avec deux abstentions.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Prochaines élections

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, précise que le dernier délai pour les inscriptions aux prochaines élections est le 12 janvier 2026. Elle encourage les conseillers présents à se représenter pour la prochaine législature. Pour les personnes qui ne se représenteraient pas, elle leur demande d'en parler à leur entourage afin de motiver d'autres personnes à s'investir pour la commune.

Elle demande au secrétaire du Conseil communal ainsi qu'aux scrutateurs de s'exprimer sur les élections.

M. le secrétaire du Conseil, D. Alves de Almeida, indique que cela à l'air d'être intéressant de participer à la vie de la commune en tant que conseiller communal pour une petite commune

telle que Veytaux. Il indique que les débats sont intéressants et il motive les conseillers à se représenter aux prochaines élections.

M. A. Koschevnikov indique qu'il a participé à 7 législatures consécutives et qu'il ne se représenterait pas aux prochaines élections. Il encourage tous les conseillers à se représenter pour la prochaine législature.

Mme M. Blagojevic indique qu'il s'agit de sa première législature et trouve cela très intéressant. Elle encourage également les conseillers à se représenter pour la prochaine législature ainsi que d'en parler à leur entourage.

M. F. Michel indique que les communes de moins de 1000 habitants ont généralement un conseil général. Il demande si une dérogation au Canton a été faite pour avoir un Conseil communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que cela se fait d'office et en avance. Elle indique que cela est fait depuis environ le mois de juin 2024. Elle indique que le minimum de conseillers que peut avoir la commune est de 30.

M. F. Michel demande qui prend la décision.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que la composition reste la même tout le temps et que, si une quelconque modification devait être faite, il s'agirait à la commune d'en faire la demande au Canton.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a deux communications, une de M. L. Sherif et une de M. A. Rey Lescure.

M. L. Sherif informe qu'il y a une étude en cours pour la mise en place de vélos libre-service sur la Riviera. Dans le cadre de cette étude, la Municipalité souhaiterait installer sur Veytaux une station, ce qui correspond à 6 vélos. Il indique qu'en février il y a aura des marchés publics. Il indique que, dans un premier temps, une station serait installée et qu'éventuellement deux autres stations supplémentaires pourraient être installées.

M. A. Rey Lescure indique qu'il y a des frelons asiatiques qui ont été aperçus sur Veytaux et que ces derniers infestent les vignes. Il demande de signaler sur « frelonasiatiques.ch » lorsque la présence de frelons asiatiques est constatée. Il précise que la destruction de ces nids est prise en charge par la commune.

M. S. Thélin indique que, pour l'identification, le bout des pattes est jaune.

6. PREAVIS

a) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis No 19/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que Mme S. I. Ronnerström, Mme A. Ramser et M. S. Thélin sont intéressés par cette commission.

Elle demande si d'autres personnes seraient intéressées par cette commission.

M. O. Gasser et M. P. Ruch se proposent également.

La commission est composée de M. O. Gasser, Mme A. Ramser, Mme S. I. Ronnerström, M. P. Ruch et M. S. Thélin

La commission aura lieu le 19 janvier à 20h00 en la salle du Conseil communal.

b) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (préavis No 20/2025)

M. P. Andler indique que le préavis n'est pas encore prêt car il manque encore quelques éléments. La Municipalité souhaitait peaufiner ce préavis. Il précise que si ce préavis est accepté lors du prochain conseil, les travaux pourraient commencer en printemps 2026.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission aura lieu le 23 février à 19h00 en la salle du Conseil communal.

Elle demande qui serait intéressé à faire partie de la commission.

M. J.-M. Emery demande quand sera la prochaine séance.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, répond que la prochaine séance aura lieu le 23 mars 2026.

M. J.-M. Emery indique que le délai est court.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que le préavis sera fourni rapidement.

M. P. Andler indique que le préavis sera envoyé avant le 23 février 2026.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que M. J. De Rham est intéressé à faire partie de cette commission ainsi que M. J.-M. Emery.

M. G. Taroni ne comprend pas pourquoi il y a une telle précipitation pour ce préavis qui n'est pas encore complet.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique qu'un rapport chiffré ne peut pas encore être fourni par la Municipalité alors qu'ils n'ont pas encore reçu toutes les offres. Cette « précipitation » est due au fait que les beaux jours arriveront assez rapidement et qu'il est préférable d'avoir des quais « sécurisés » pour les passants.

M. G. Taroni se propose pour la commission.

La commission est composée de M. J. De Rham, M. J.-M. Emery et M. G. Taroni.

7. INTERPELLATIONS

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à M. J.-F. Petignat de lire son interpellation.

M. J.-F. Petignat lit son interpellation. *(voir document en annexe)*

8. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis 11/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapporteuse, Mme C. Gademann, de lire le rapport de la commission.

Mme C. Gademann demande de lire directement les conclusions du rapport si la lecture de ce dernier n'est pas demandée.

Aucune remarque.

Mme C. Gademann lit les conclusions du rapport.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Aucune remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont une abstention.

b) Relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 12/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapporteuse, Mme N. Martino, de lire le rapport de la commission.

Mme N. Martino demande de lire directement les conclusions du rapport si la lecture de ce dernier n'est pas demandée.

Aucune remarque.

Mme N. Martino lit les conclusions du rapport.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Aucune remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont deux abstentions.

c) Relatif à l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement (préavis No 13/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande au rapporteur, M. P. Ruch, de lire le rapport de la commission.

M. P. Ruch indique que la commission a été s'informer directement auprès de l'office du logement de la commune de Montreux qui pratique cette aide depuis plusieurs années. Il indique que 13 communes dans le canton proposent cette aide.

Il demande de lire directement les conclusions du rapport si la lecture de ce dernier n'est pas demandée.

Aucune remarque.

M. P. Ruch lit les conclusions du rapport.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

M. P. Y. Sauvageat remercie la commission pour le travail fourni. Il partage les conclusions du rapport de la commission.

Aucune autre remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation des conclusions du rapport.

Le rapport est accepté à l'unanimité dont 7 abstentions.

Mme la Syndique, C. Chevalley, remercie la commission pour le travail fourni.

d) Relatif au budget communal 2026 (préavis No 14/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande au rapporteur, M. B. Grand, de lire le rapport de la commission.

M. B. Grand demande de lire directement l'avis et les conclusions du rapport si la lecture de ce dernier n'est pas demandée.

Aucune remarque.

Il lit l'avis de la commission ainsi que les conclusions.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

M. F. Michel indique que la taxe déchets passe de 80 à 95 et demande pourquoi une telle augmentation.

M. B. Grand indique que cette question a été posée à la Municipalité. Il semblerait que, sur l'ensemble des coûts calculés par la commune de Montreux, cette taxe devait être augmentée.

M. A. Rey Lescure indique que, par convention, la commune de Veytaux est obligée de suivre ces changements. La commune de Montreux a essayé de faire passer un préavis, pour changer le calcul de la taxe déchets, qui n'a pas été accepté.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, passe à la votation du rapport.

Le rapport est accepté à l'unanimité dont 4 abstentions.

e) Relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera (préavis No 15/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à Mme F. Jordan, de lire le rapport de la commission à la place de Mme V. Passera qui est absente.

Mme F. Jordan demande de lire directement l'avis et les conclusions du rapport si la lecture de ce dernier n'est pas demandée.

Aucune remarque.

Mme F. Jordan lit les conclusions de la commission.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Aucune remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont 2 abstentions.

f) Relatif à la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 16/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande au rapporteur, M. J.-M. Emery, de lire le rapport de la commission. Elle précise que le préavis n° 17/2025 est traité avec le présent préavis.

M. J.-M. Emery indique que la commission a demandé à la Municipalité de retirer ces deux préavis et d'en préparer un seul. Il précise que la commission se réunira avec la Municipalité afin d'étudier la mise en place du préavis regroupant les deux présents préavis.

M. L. Sherif indique qu'un groupe de travail entre la Municipalité et la commission a été créée afin d'étudier un nouveau préavis afin qu'il soit plus clair pour les conseillers. Il confirme que la Municipalité retire les préavis 16/2025 et 17/2025. Le nouveau préavis sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil communal en mars 2026.

Mme S. I. Ronnerström demande si le prochain préavis prendra en compte la communication des vélos libre-service.

M. L. Sherif indique que cela pourrait être intégré dans le cadre du préavis, mais que ce règlement n'aurait pas d'impact sur ces vélos.

M. O. Gasser demande pourquoi on devrait subventionner des vélos électriques.

M. J.-M. Emery indique que le Conseil communal n'hésite pas à dépenser environ CHF 800'000.00 pour un ascenseur qui monte de trois étages. Il indique que, en proportion, il est plus intéressant de subventionner des vélos électriques qui seront utiles à la population qui vit dans une zone pentue.

Aucune autre remarque.

Les préavis sont reportés.

Mme la Syndique, C. Chevalley, confirme le retrait de ces deux préavis.

g) Relatif au contre-projet sur la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 17/2025)

Ce préavis est traité avec le préavis numéro 16/2025.

h) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.—TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux (préavis No 18/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapporteuse, Mme N. Martino, de lire le rapport de la commission.

Mme N. Martino lit le rapport de la commission.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

M. S. Thélin indique que, en printemps 2023, la COGEST avait demandé à la Municipalité un état des bâtiments communaux. La réponse de la Municipalité fut « *la majeure partie des bâtiments communaux ne nécessitent pas de travaux importants. Cependant ... l'auberge de Sonchaux ainsi que le grenier ont des toitures vieillissantes, les deux devraient être refaites. Nous sommes entrain d'analyser la situation. A priori, nos équipes des forêts ont le matériel et pourraient en refaire une des deux. Pour la deuxième, nous viendrons certainement avec un préavis ou le mettront en budget 2024 ou 2025. Les façades du collège mériteraient un coup de frais mais ce serait que du strict entretien.* ». Il demande si la Municipalité pourrait fournir un état de situation de ces bâtiments. Comme indiqué dans le rapport, il demande s'il pourrait y avoir une meilleure planification et communication car ce sont des sommes importantes à engager sur plusieurs années.

M. L. Sherif indique que les chiffres indiqués par la Municipalité sont approximatifs car il n'y a pas d'offres qui ont été faites. La Municipalité n'a pas de connaissance de tous les travaux à effectuer. Il s'agit d'un plan d'investissement où les coûts sont estimés approximativement. Il indique que, au niveau du grenier, les volets sont à rénover et la toiture est plus simple à rénover que celle de l'auberge. Il indique que, selon discussion avec le service des forêts, ils pouvaient rénover la toiture de grenier mais pas celle de l'auberge au vu de sa surface et de la complexité de la forme de la toiture. Il précise que les travaux sur le grenier seraient moins coûteux car ils seraient effectués par le service des forêts. Il indique que la Municipalité a une vision à moyen et long terme sur les bâtiments de la commune. Il précise qu'il est difficile d'avoir une planification des rénovations à effectuer pour tous les bâtiments.

M. S. Thélin demande s'il ne serait pas possible d'avoir une expertise complète de tous les bâtiments de la commune afin d'estimer les rénovations à effectuer sur les 5 prochaines années.

M. L. Sherif indique qu'il serait possible. Il ne sait pas combien coûterait de demander une expertise de tous les bâtiments car cela engendre plusieurs professionnels du domaine, étant donné que plusieurs éléments sont concernés. Il se demande s'il est vraiment nécessaire de soumettre un préavis en ce sens alors que l'état de certains éléments est connu.

M. J.-M. Emery demande s'il n'y a pas eu un fond de réserve qui avait été créé il y a de cela quelques années et qui se monte à environ CHF 300'000.00.

M. S. Thélin répond que ce fonds de réserve a été créé l'année passée et que le montant, pour le fond de réserve des bâtiments communaux, se montait à CHF 350'000.00. Il demande pourquoi une partie de cette somme n'est pas utilisée pour la rénovation de l'auberge.

M. A. Rey Lescure indique qu'il y a effectivement ce fond de réserve que la commune doit liquider. Selon le nouveau plan MCH2, la commune n'a plus le droit d'avoir ce type de réserve, sauf si un règlement, dédié à gérer ce compte, est présenté au Conseil communal et validé.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande s'il faudrait modifier le rapport.

M. L. Sherif répond que non car, comme indiqué dans les conclusions, cela pourrait être pris sur le fond de réserve.

M. S. Thélin précise qu'il est indiqué en point 3 que le financement devrait être fait par un emprunt bancaire.

M. F. Abdulla indique qu'il y a deux cas de figure. Le premier concerne l'amortissement du fond de réserve. Le deuxième concerne la liquidité. Il indique qu'il s'agit à la Municipalité de calculer s'il faut effectuer un emprunt ou un autofinancement.

M. A. Rey Lescure indique qu'avec tous les investissements qu'il y a, une partie sera prise sur les fonds de réserve et une autre par des emprunts.

M. J.-M. Emery demande comment la Municipalité souhaite procéder. Il demande si elle souhaite effectuer un emprunt ou prendre sur le fonds d'investissement.

M. A. Rey Lescure indique que cela dépend. Il indique qu'environ 80% des fonds sont alimentés par la caisse. Il indique qu'une partie sera prise sur ce fond qui sera utilisé dans son entier étant donné qu'il ne sera plus autorisé à partir de 2027.

M. P. Y. Sauvageat demande l'estimation fiscale de l'auberge de Sonchaux.

Il demande s'il y a encore de l'éternit et si la Municipalité souhaite en rajouter.

Il demande, au vu du montant important pour les rénovations, si la Municipalité a pensé à augmenter le coût de location de l'auberge de Sonchaux.

M. A. Rey Lescure répond que l'estimation fiscale remonte à environ 1975 et qu'ils ne peuvent pas réellement se baser sur l'estimation fiscale.

Il répond que l'Eternit est une marque et que cette dernière produit des matériaux sans amiante.

Concernant l'augmentation du coût de location, il indique que cela n'apporte pas une plus-value à ce bâtiment et cela ne pourrait donc pas justifier une augmentation de la location.

M. S. Thélin demande s'il est obligatoire de garder le tavillon sur cette auberge.

M. L. Sherif répond que non. La Municipalité encourage l'usage de tavillons dans le secteur Sonchaux. Elle autorise d'autres types de matériaux. Cette auberge reste un patrimoine de la commune très touristique. La Municipalité tient à cœur d'être exemplaire et de conserver ce patrimoine avec son histoire et son architecture.

M. S. Thélin demande combien d'années de vie ont les toitures en tavillon.

M. I. Rinaldi Indique que le maximum est de 50 ans. Il prend l'exemple du grenier et indique que cela dépend si la toiture est exposée au soleil ou non.

M. S. Thélin ne comprend pas comment cela pose un problème.

M. I. Rinaldi indique que de la mousse se propage plus ou moins vite en fonction de différents facteurs, notamment avec l'exposition au soleil.

M. B. Grand demande, concernant l'auberge dont la dernière rénovation était en 1995, si les normes thermiques seront adaptées aux normes d'aujourd'hui.

M. L. Sherif indique qu'une transformation du premier étage avait été faite. La toiture n'avait pas été touchée mais l'isolation avait été effectuée selon les normes.

M. B. Grand demande si cette rénovation a été faite en 1995 ou si d'autres travaux ont été effectués entre deux.

M. L. Sherif indique que les travaux avaient été effectués en fonction des normes de cette époque.

M. B. Grand demande s'il n'aurait pas été possible d'effectuer des rénovations en plus pour la toiture à cette époque.

M. L. Sherif répond que cela n'avait pas été prévu.

M. B. Grand indique qu'il serait utile, à l'avenir, de prendre en compte cette information lors des analyses futures.

M. G. Taroni demande, concernant les honoraires, si un architecte a été mandaté. Il demande quels sont les professionnels mandatés qui sont concernés par ces honoraires.

M. L. Sherif répond que personne n'a été mandaté à ce jour. Les honoraires concernent l'ingénieur qui est responsable de la gestion des travaux, qui devra attester du bon déroulement des travaux à la fin.

M. G. Taroni demande si cette tâche serait plutôt destinée à un maître ramoneur.

M. L. Sherif répond que non. C'est l'ingénieur qui est responsable assurance qualité. Le ramoneur ne s'engage pas sur les projets de transformation ou les nouvelles constructions.

M. G. Taroni indique que le maître ramoneur est de bon conseil selon son expérience personnelle.

Il ne comprend pas les CHF 15'000.00 d'honoraires et à qui ils sont destinés.

M. L. Sherif indique que ces honoraires correspondent à une entreprise spécialisée en direction des travaux.

M. P. Y. Sauvageat indique qu'il y a une nouvelle loi qui sera bientôt mise en place sur le chauffage. Il demande s'il ne serait pas judicieux de se pencher sur la question et de profiter de la prendre en compte dans les travaux.

Il demande si la Municipalité a pensé à mettre des panneaux solaires sur le toit.

M. L. Sherif indique qu'il est possible de mettre des panneaux solaires mais que cela n'est pas très beau. Il indique qu'il n'y a aucune obligation d'installer des panneaux solaires et qu'il y aurait d'autres endroits plus intéressants où des panneaux pourraient être installés.

Concernant le chauffage, il indique qu'il est au gaz et qu'aucune modification n'est prévue pour l'instant.

M. F. Abdulla demande si tous ces chiffres sont définitifs.

M. L. Sherif indique que tous ces chiffres sont sur la base d'offres. Il précise que des imprévus peuvent toujours arriver.

M. J.-M. Emery pense qu'il n'est pas compliqué de remplacer la toiture actuelle par une toiture isolante. Concernant les panneaux solaires, il ne voit pas comment la commune pourrait les utiliser avec efficacité.

Il demande quelle sera la proportion entre le fonds d'investissement et l'emprunt bancaire.

M. A. Rey Lescure indique que c'était en 2023 que le Conseil communal avait accepté de mettre dans un fonds de réserve spécifique pour la rénovation du bâtiment. Il précise que ce fonds de réserves sera utilisé à 100%.

M. J.-M. Emery demande si cela signifie qu'il n'y aura pas de crédit bancaire.

M. A. Rey Lescure indique qu'il ne peut pas confirmer s'il n'y aura pas de crédit bancaire.

M. F. Michel indique qu'il ne voit aucun poste concernant l'électricité. Il demande si l'auberge est conforme aux normes actuelles.

M. L. Sherif indique qu'il y a eu un contrôle OIBT il y a deux ou trois ans. Il indique qu'il n'y a pas de travaux prévus pour l'auberge, contrairement à la chapelle, comme discuté lors de la séance précédente.

M. P. Andler indique que toute l'électricité de la cuisine est comprise.

Mme S. Thélin demande, concernant le point 3, si la phrase « *de financer cette dépense de CHF 315'000.00 par un emprunt bancaire* » devrait être changée.

M. A. Rey Lescure indique qu'elle peut être changée, mais qu'il a besoin de l'avis du comptable pour confirmer.

M. B. Grand demande s'il ne serait pas possible d'indiquer « *...CHF 315'000.00 au maximum* ».

M. F. Abdulla indique qu'il faudrait laisser le point 3 et modifier le point 2.

M. A. Rey Lescure propose de modifier le point 3 comme suit : « *de financer le projet par les fonds de réserve et/ou par un emprunt bancaire.* ».

Il indique qu'un conseiller devrait proposer cet amendement.

M. F. Michel indique que seule la toiture a été discutée et demande ce qu'il en est de la façade. Il demande s'il ne faudrait pas séparer le financement de la toiture et de la façade.

Mme N. Martino indique qu'il s'agissait d'une réserve émise en discussion et que cela a été indiqué dans le rapport afin de demander l'avis du Conseil.

M. L. Sherif indique que les façades sont en bois et qu'elles sont une continuité de la toiture. Il trouve que cela ne serait pas cohérent de traiter ces deux éléments séparément.

M. J.-M. Emery indique qu'il serait mieux d'indiquer, pour l'amendement, « *de financer par le fond de réserve des bâtiments communaux et par un emprunt bancaire si nécessaire.* ».

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, vote l'amendement tel que proposé.

L'amendement « *de financer cette dépense de CHF 315'000.00 par le fond de réserve des bâtiments communaux et/ou par un emprunt bancaire si nécessaire.* » est accepté à l'unanimité dont une abstention.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation du rapport tel qu'amendé.

Le rapport, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité dont 6 abstentions.

9. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Mme N. Martino demande si les conclusions pourraient être projetées lors des prochaines séances.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, en prend note.

M. J.-M. Emery demande où en est la mise à l'enquête du bâtiment pour le padel.

M. L. Sherif répond que la Municipalité n'a pas reçu de préavis de la part des services cantonaux. Officiellement, la Municipalité a écrit à l'entreprise concernée afin de l'informer de la situation. La Municipalité a également informé l'entreprise qu'elle n'était pas persuadée de soutenir le projet.

M. F. Michel demande, concernant le renouvellement du Conseil communal, ce qu'il se passerait si le nombre d'élus n'était pas atteint. Il demande le nombre exact de place à repourvoir.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'il faut 35 places pour le Conseil communal ainsi que 12 places en réserve.

Mme F. Jordan demande s'il serait possible d'installer une main courante le long de la maison de commune.

M. L. Sherif répond que la Municipalité va étudier sa demande.

M. A. Koschevnikov indique qu'il a remarqué que le sapin à Grandchamps n'était pas illuminé contrairement aux autres de la commune et demande pourquoi ce dernier n'est pas illuminé.

Mme La Syndique, C. Chevalley, répond qu'il y a un problème avec ce lampadaire et que la Municipalité devra contacter la Romande Energie afin qu'elle règle ce problème.

M. A. Koschevnikov indique qu'il a appris, par une lettre de la commune, que le chemin de l'Eau était interdit à la circulation. Il précise qu'il n'y a aucune signalisation qui informe de cette interdiction.

M. P. Andler précise qu'il est indiqué, sur ce chemin, que le passage est autorisé aux riverains.

M. A. Koschevnikov précise que cela est indiqué sur le chemin de Plan Manon.

M. P. Andler précise que le chemin de l'Eau est un chemin forestier et qu'il ne devrait être utilisé que pour l'exploitation forestière. La Municipalité s'était renseignée auprès de l'ASR. Il précise que les personnes n'étant pas habitantes de ce chemin sont amendable. Il précise que, prochainement, un panneau d'interdiction de circuler sera installé sur ce chemin.

M. A. Koschevnikov demande pourquoi une barrière fermée avec un cadenas ne serait pas installée. Il indique qu'il était déjà intervenu lors d'une séance du Conseil et avait informé que des véhicules d'autres cantons empruntaient ce chemin. Il précise que cela s'est encore produit la fin de semaine passée.

M. I. Rinaldi indique que cette route est une autoroute de délestage en cas de catastrophe sur l'autoroute ou sur la route cantonale. En cas de problèmes, la gendarmerie peut autoriser la circulation sur cette route. Il indique qu'installer une chaîne ne serait pas forcément possible car le chemin devrait être dégagé en cas de problème.

M. A. Koschevnikov indique que le chemin de Plan Manon est limité en hauteur et à 3 tonnes et demie.

M. I. Rinaldi indique qu'effectivement les poids lourds ne pourraient pas passer, mais que les véhicules légers pourraient emprunter ce chemin dans les cas particuliers.

M. A. Koschevnikov indique que, en venant au conseil communal de ce jour, il s'est fait insulter par une personne qui lui aurait dit qu'il n'avait pas le droit de passer par le chemin de Plan Manon. Il précise que lorsqu'il y a un accident, les personnes prennent systématiquement ce chemin.

M. A. Rey Lescure indique que la Municipalité et l'ASR sont au courant de la problématique.

M. G. Augnet indique que ce problème est présent tout le mois de décembre avec le marché de Noël et les rentrées de ski toutes les fins de semaine.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à M. G. Augnet de se lever lorsqu'il demande la parole.

M. A. Rey Lescure indique qu'il en discutera avec l'ASR.

M. S. Thélin indique que, l'année passée, la commune d'Yvorne avait installé des barrières avec une interdiction de circuler générale. Il demande s'il ne serait pas possible de faire la même chose sur Veytaux.

M. S. Teklits trouve qu'il s'agit d'une bonne idée. Il informe que, concernant le chemin de l'Eau, des barrières avaient été une fois installées et que des personnes ont déplacé ces barrières afin de pouvoir circuler avec leur véhicule.

M. I. Rinaldi indique que le GPS envoie les personnes par ce chemin. La mise à jour de ces informations dans les systèmes de GPS prend du temps.

M. A. Koschevnikov demande pourquoi les lampadaires sont en permanence allumés.

M. P. Andler indique que la Municipalité a pris contact avec la Romande Energie qui devrait faire le nécessaire prochainement.

Mme la Syndique, C. Chevalley, invite, au nom de la Municipalité, les conseillers et conseillères à une verrée à la sortie du Conseil et adresse tous ses vœux pour un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2026.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, clôt la séance à 21h57

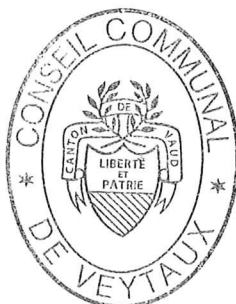
Prochaines séances du Conseil

23 mars 2026, 4 mai 2026 et 22 juin 2026

La Présidente



V. Schweizer Ronnerström



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 8 décembre 2025

Annexe : interpellation de M. J.-F. Petignat

Interpellation de JF.Petignat du 6 mai 2024, réactualisée au 8 décembre 2025

Madame la présidente,

La réponse de la municipalité à l'interpellation mentionnée ne nous convient pas. En effet, celle-ci est plus une justification du décret de la municipalité qu'une démonstration de l'utilité de l'obscurcissement de la zone du village.

A cette époque, la municipalité s'était engagée à nous informer quant à l'énergie économisée. A ce jour, 20 mois après, pas de réponse, alors que ce calcul, contrairement aux dires de la municipalité, est très facile à établir

Question 1 : Utilité de la mesure, face au réchauffement climatique. Celle-ci est sans réponse réelle, si ce n'est un fatras d'explications affectionnées par les partis verts et qui ne sont appuyés par aucune démonstration relative aux problèmes d'alimentation du pays en énergie. Nous sommes également conscient des problèmes liés aux énergies fossiles et au réchauffement climatique. Notons, également, que les voitures, les vélos, les trottinettes électriques, affectionnés par les écolos ne sont pas des modèles énergétiques !!

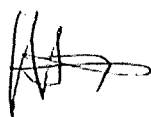
Question 2 : S'agissant des LED, il faut se souvenir, pour la petite histoire, que ceux-ci produisent une lumière froide et que les incestes ne finissent pas comme le fils d'Icare.... Pour les chauves-souris, rappelons qu'elles sont aveugles et qu'elles ne sont pas directement concernées par les lumières. Il est admis que toute énergie a des effets négatifs. Mais si la municipalité voulait suivre ses préceptes, elle devrait obscurcir toute la commune et pas seulement les zones où vivent les villageois et les clients de l'hôtel Masson.

Question 3 : Certes, l'avenir des futures générations a toute son importance, mais ce n'est pas une raison pour ignorer la sécurité des générations contemporaines, sans même parler de leur bien-être. Contrairement aux affirmations gratuites de la municipalité, nous ne vivons pas dans une localité sûre. Pour preuve, deux voitures pillées devant l'hôtel Masson durant la nuit du 10 au 11 juin 2023 (voir photos) et semble-t-il, deux effractions d'entrées et un vol dans une voiture, le tout à la rue Bonivard, sans lumière, pas de caméras de surveillance.... Notons encore, pour couronner le tout, qu'à l'exception d'un seul, aucun membre de la municipalité n'habite la zone du village !!

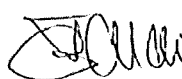
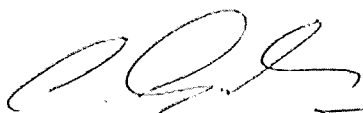
Question 4 : quel est le résultat du sondage à l'adresse de la population ?

En conclusion : Comment la municipalité peut-elle, raisonnablement justifier sa prise de position, si ce n'est se donner une mauvaise bonne conscience. L'extinction de l'éclairage public du village, contrairement à ce que prétend la municipalité, n'est pas bénéfique pour tous. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi au nom de l'écologie. **NON**, nous voulons que notre village soit éclairé !! Au cas où la municipalité ne voudrait pas réexaminer sa position, j'utiliserai une Intervention plus contraignante qui pourra donner l'avis du conseil, voire de la population. Notons, enfin que, pour la municipalité, en période électorale, la situation actuelle n'est franchement pas astucieuse.

Nous demandons de la municipalité des réponses dans les plus brefs délais, soit pour le prochain conseil communal.



François



S. Stal

